



## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 5 décembre 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

### ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Nelly LEJEUSNE, Martine LE BAIL, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Séverine SANCEREAU, Florence GASCOIN

### ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Martine DREAN, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER

### EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ(E)S PROCURATION :

Alain CHAUVET à Farida REBOUH

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

### **DÉLIBÉRATION 2023-12-68**

### **OBJET : COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉS**

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	<b>Accusé de Réception</b>  LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044  Identifiant de l'acte : 044-264400342-20231212-20231268-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 13/12/2023
--	--

## DÉLIBÉRATION 2023-12-68

### OBJET : COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉS

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

L'article L422-4 du CGFP crée un Compte Personnel d'Activité (CPA) au bénéfice des fonctionnaires et des agents contractuels de droit public, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé.

#### **Dispositions générales**

Le Compte Personnel d'Activité (CPA) a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de sécuriser son parcours professionnel en diminuant les obstacles à la mobilité. Il contribue à la qualification professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes avec des objectifs distincts :

- **le compte personnel de formation** (CPF) qui permet aux agents publics - titulaires et contractuels, sur emplois permanents ou non, à temps complet ou incomplet, - d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Des crédits d'heures pour prévenir l'inaptitude peuvent être accordés à un agent sur avis formulé du médecin prévention dans la limite de 150 heures en complément des droits acquis.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF). Les droits au titre du DIF sont transférés sur le CPF.

- **le compte d'engagement citoyen** (CEC) qui vise à favoriser les activités bénévoles ou volontaires et à faciliter la reconnaissance des compétences acquises à travers ces activités. Il ne peut être acquis plus de 20 heures par an au titre de la même catégorie d'engagement et limité à 60 heures.

L'utilisation du compte personnel de formation porte sur toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées (formations obligatoires et de perfectionnement), ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet d'évolution professionnelle.

Sont ainsi éligibles au CPF :

- les formations inscrites au plan de formation de la collectivité,
- l'ensemble des formations diplômantes ou certifiantes inscrites au répertoire national, des certifications professionnelles (RNCP),
- les préparations aux concours ou examens.

L'agent utilise, à son initiative et sous réserve de l'accord de la collectivité, les heures qu'il a acquises.

L'avis du comité social territorial a été sollicité le 29 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS :

- d'approuver la mise en œuvre du dispositif de CPA ;
- d'appliquer aux agents du CCAS les modalités relatives au CPA, telles que décrites dans le protocole d'accord négocié entre la Ville de Saint-Herblain et les organisations syndicales et présenté pour avis au Comité technique en date du 14 juin 2018 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président du CCAS ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'approuver la refacturation des dépenses de formation relatives au CPA et inscrites au chapitre 011 du budget de la Ville.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.**

Pour ampliation,

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 13 décembre 2023

Publié le 13 décembre 2023